CIRDI
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

AFFAIRES DU CIRDI — STATISTIQUES

NUMÉRO 2021-1

WWW.ICSID.WORLDBANK.ORG

Affaires du CIRDI – Statistiques

(Numéro 2021-1)

Ce numéro de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* fournit le profil quantitatif actualisé des affaires CIRDI, à la fois pour les années passées et pour l'année 2020. Il se fonde sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 31 décembre 2020.

Ce rapport examine : le nombre d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire ; le nombre d'affaires administrées par le CIRDI ; l'instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend[1] ; et les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI[2]. Y figurent également des informations sur le résultat des procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI, y compris des informations plus détaillées sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux ; des informations sur les procédures d'arbitrage CIRDI qui ont pris fin ; et l'issue donnée à ce jour aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Les nationalités, l'origine géographique et le genre des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI sont également présentés.

Le Secrétariat du CIRDI continuera à publier le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : ICSIDsecretariat@worldbank.org.

Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à des fins éducatives, avec la reconnaissance du droit d'auteur au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

---

[1] La répartition géographique des régions est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : https://www.worldbank.org/en/where-we-work, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

[2] La répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-sector.

Table des matières

PARTIE I
ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 décembre 2020 6

2. Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 7

Graphique 1: Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI 7

Graphique 2: Nombre d'affaires CIRDI enregistrées annuellement 8

Graphique 3: Type d'affaires CIRDI enregistrées 9

3. Affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI sous la Convention CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire et d'autres règlements 9

Graphique 4: Nombre d'affaires non CIRDI administrées par le secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices 10

Graphique 5: Nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI en vertu des règlements CIRDI et non-CIRDI 10

4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI 11

Graphique 6: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 11

5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend 12

Graphique 7: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend 12

6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique 12

Graphique 8: Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique 12

7. Procédures d'arbitrage CIRDI – Résultats 13

Graphique 9: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats 13

Graphique 9a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs 13

Graphique 9b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions 14

Graphique 9c: Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements 14

8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats 15

Graphique 10: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats 15

Graphique 11: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux 15

9. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats 16

Graphique 12: Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie 16

10. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI 17

Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique 17

Graphique 14: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique 17

Graphique 15: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux 18

Graphique 16: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par genre 20

Graphique 17: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre 20

PARTIE II
AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI EN 2020

1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2020 22

Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 22

2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2020 22

Graphique 2: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2020 22

3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2020 23

Graphique 3: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 23

4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2020 selon l'Etat partie au différend 24

Graphique 4: Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend 24

Graphique 5: Répartition géographique des affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées 24

5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2020 selon le secteur économique 25

Graphique 6: Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique 25

6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues en 2020 – Résultats 26

Graphique 7: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2020 – Résultats 26

Graphique 7a: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs 26

Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Conclusions 27

Graphique 7c: Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Fondements 27

7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI en 2020 28

Graphique 8: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique 28

Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique 28

Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux 29

Graphique 11: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Répartition des nominations par genre 30

Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre 30

PARTIE I
ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI

1. **Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 décembre 2020**

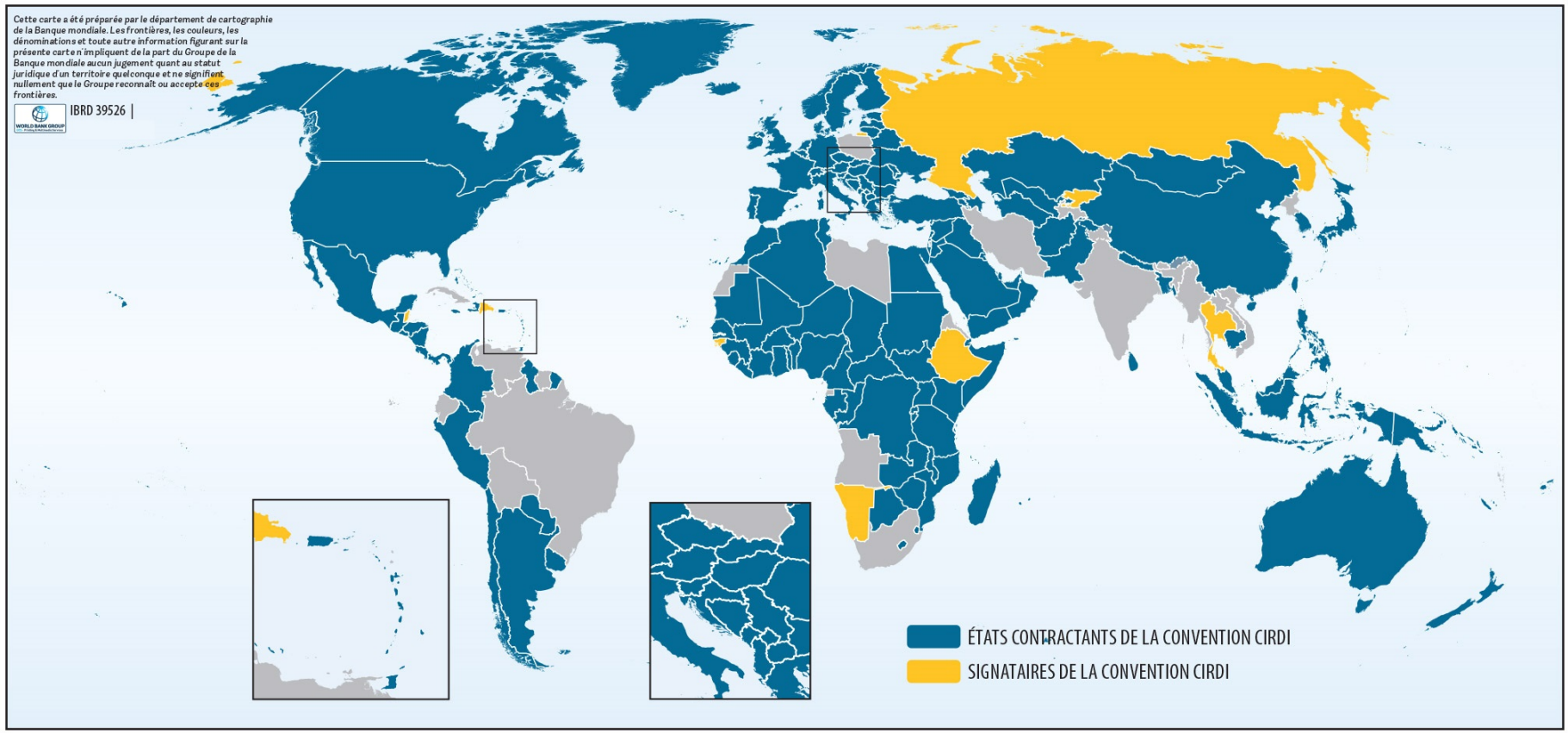

2. Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

Graphique 1: Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI

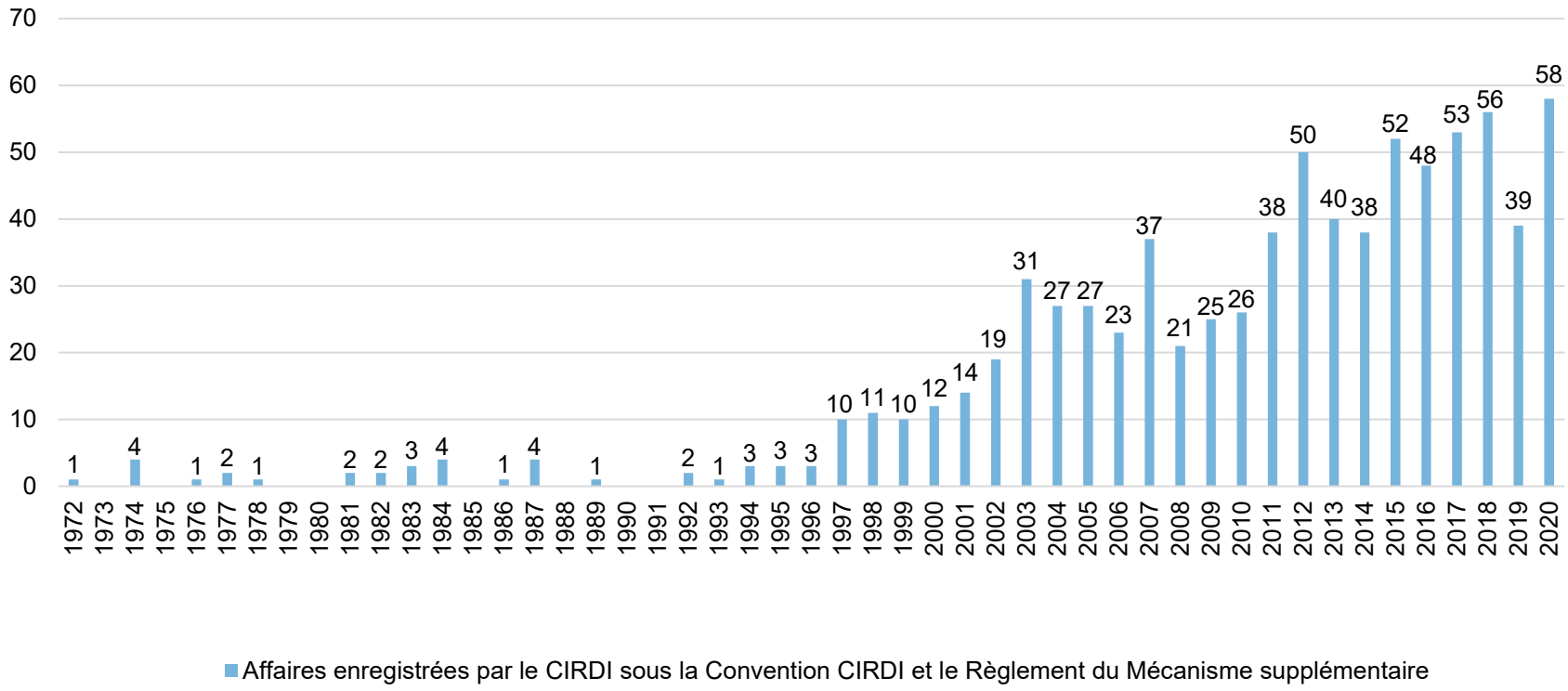

Au 31 décembre 2020, le CIRDI a enregistré 803 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

Graphique 2: Nombre d'affaires CIRDI enregistrées annuellement

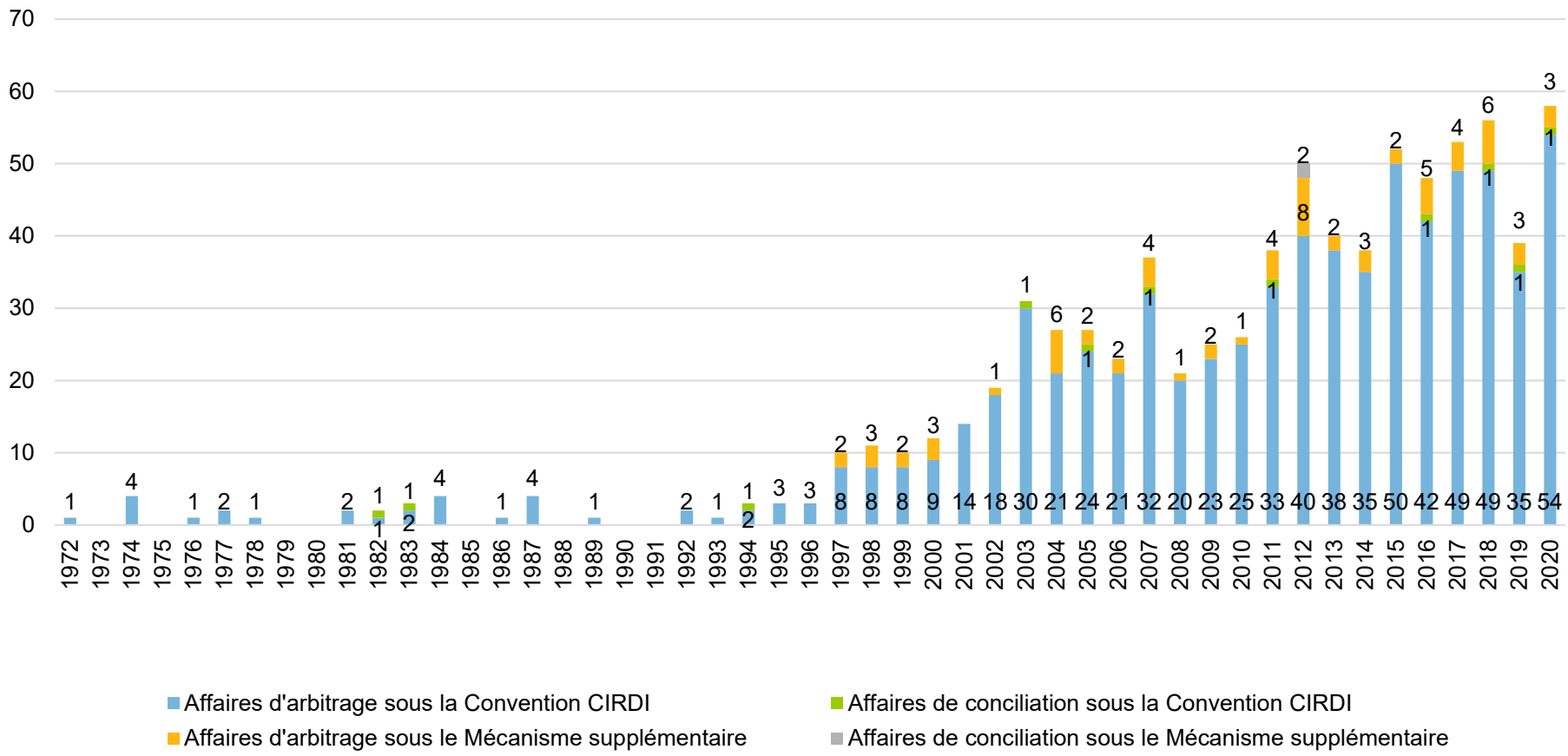

Graphique 3: Type d'affaires CIRDI enregistrées

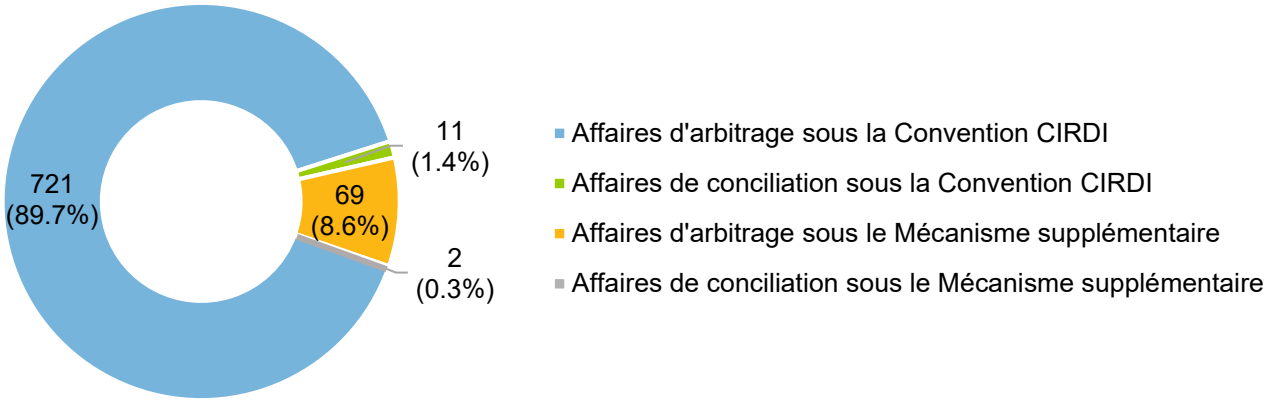

3. Affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI sous la Convention CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire et d'autres règlements

Le Secrétariat du CIRDI offre des services de soutien administratif et des installations pour le règlement des différends dans le cadre des affaires entre Etats ou entre investisseurs et Etats conduites en vertu des règlements non-CIRDI. Parmi les affaires entre Etats que le CIRDI a administrées nous comptons l'affaire *Southern Bluefin Tuna* (Australie et Nouvelle Zélande c. Japon), une expertise selon les dispositions du Traité des Eaux de l'Indus de 1960, et un arbitrage sous l'Accord *Softwood Lumber* de 2006 (Etats-Unis c. Canada).

Le Centre fournit aussi fréquemment une aide administrative pour des arbitrages entre Etats et investisseurs conduits en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, des accords de libre-échange et d'autres dispositions de règlement des différends *ad hoc*. Les services du Centre dans ces procédures vont du soutien dans l'organisation des audiences à des services administratifs complets comparables à ceux fournis dans des affaires CIRDI. Le Secrétariat agit aussi, sur demande, comme autorité de nomination et décide également des propositions de récusation d'arbitres. En plus d'administrer des procédures CNUDCI, le CIRDI a aussi aidé dans l'organisation d'audiences dans des procédures arbitrales conduites sous l'égide de la CCI, la LCIA, la CPA, la CCS et d'autres institutions.

Pour plus d'informations, visitez le site Web du Centre ou contactez le Secrétariat.

Graphique 4: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices

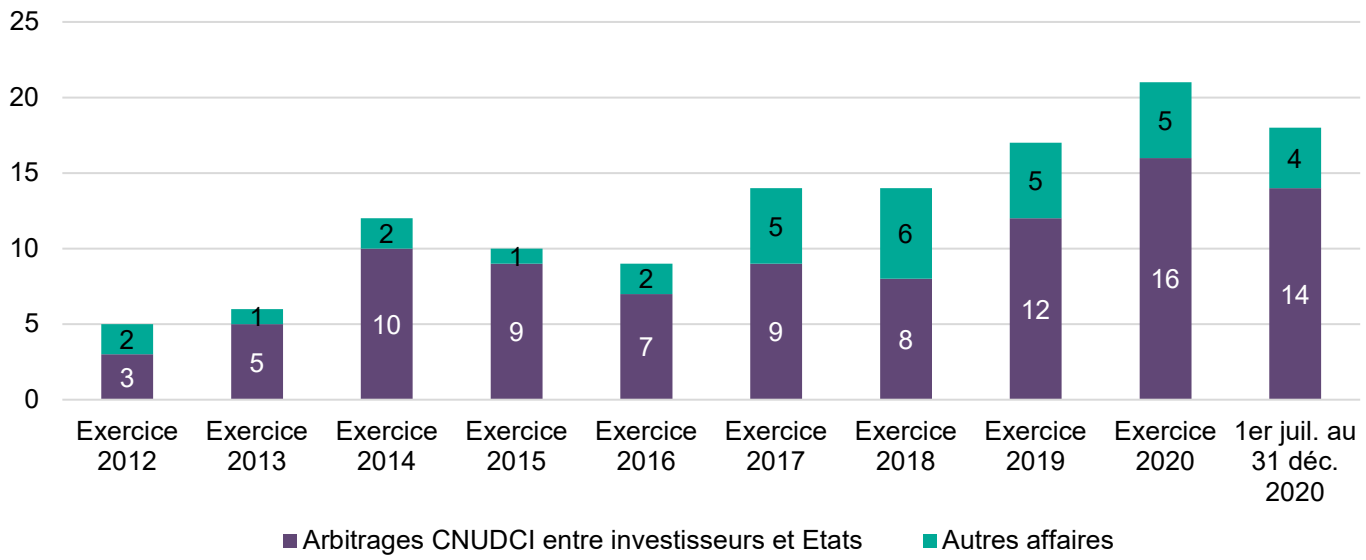

Graphique 5: Nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI en vertu des règlements CIRDI et non-CIRDI

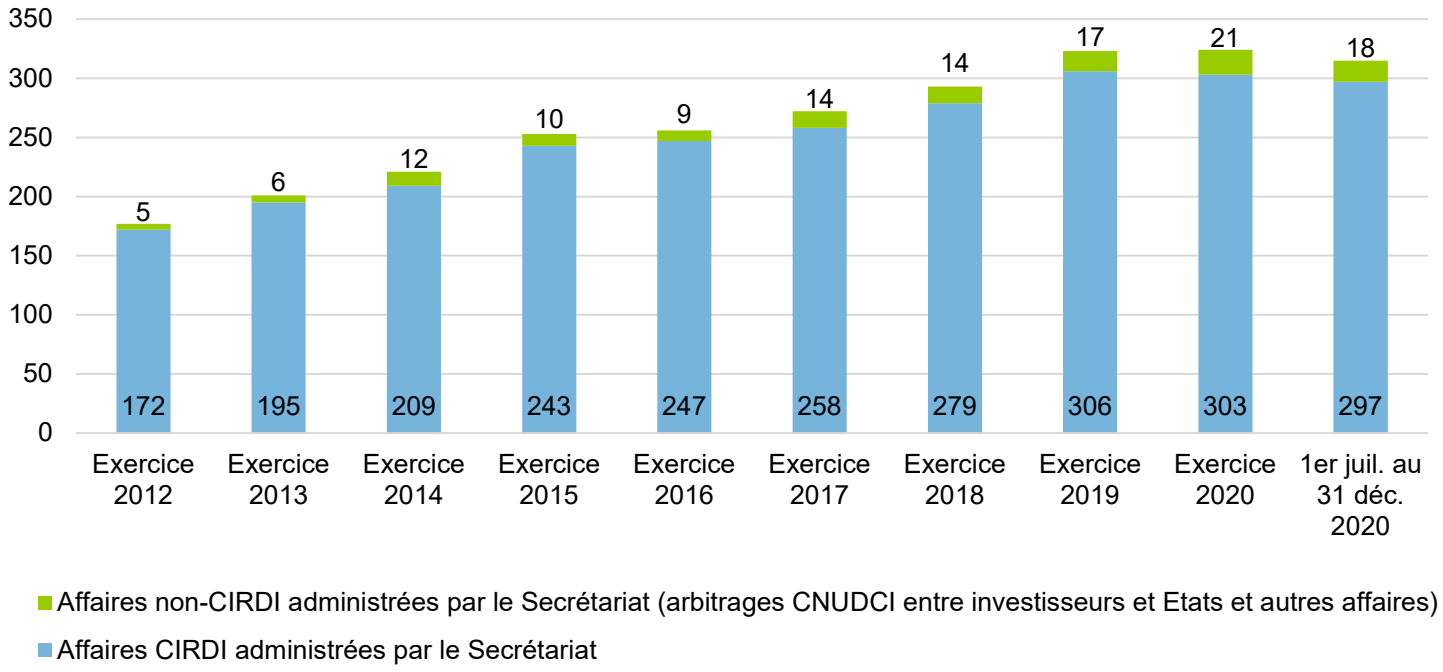

4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI

Graphique 6: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

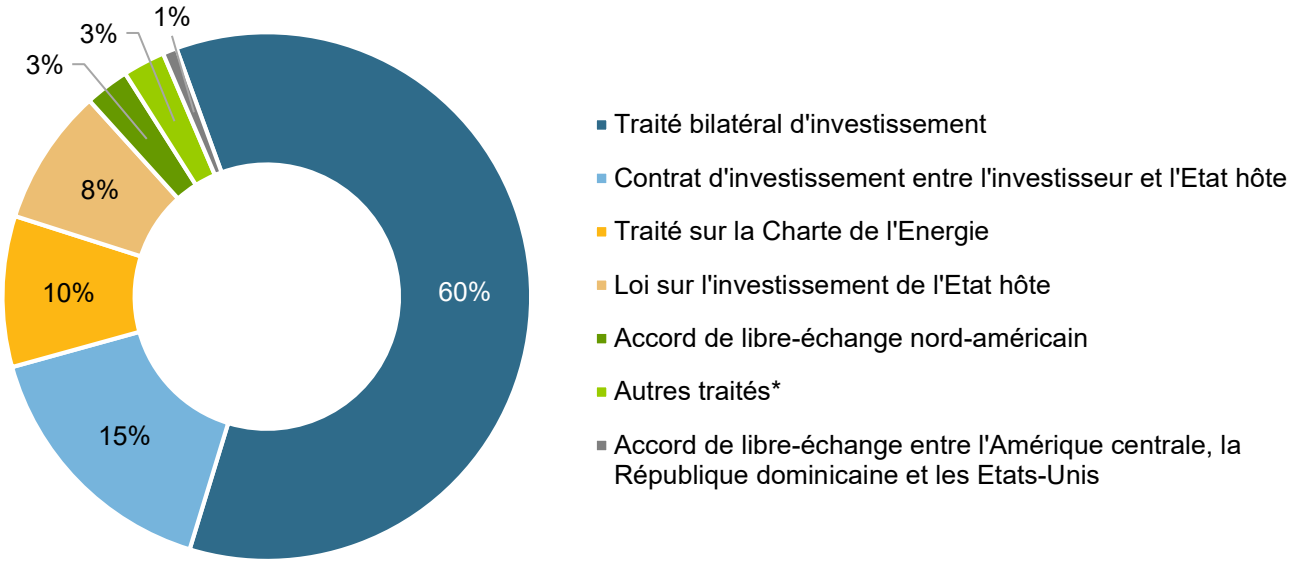

* Cette catégorie se réfèrent à l'Accord ANASE sur la Promotion et la Protection des Investissements ; Accord Canada–États-Unis–Mexique; Accord de libre-échange entre la Colombie et le Mexique ; Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama ; Accord de libre-échange entre la Colombie et le Salvador, le Guatemala et le Honduras ; Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou ; Accord de libre-échange entre le Chili et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Pérou et Singapour ; Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Maroc ; Accord de libre-échange entre l'Oman et les Etats-Unis ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et la Colombie ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Panama ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Pérou ; Accord sur la promotion et la protection mutuelle des investissements dans les Etats membres de la communauté économique eurasienne; Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ; Convention d'établissement et consulaire entre la Suisse et l'Italie ; et le Traité portant création de la Communauté économique eurasienne.

5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend

Graphique 7: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend

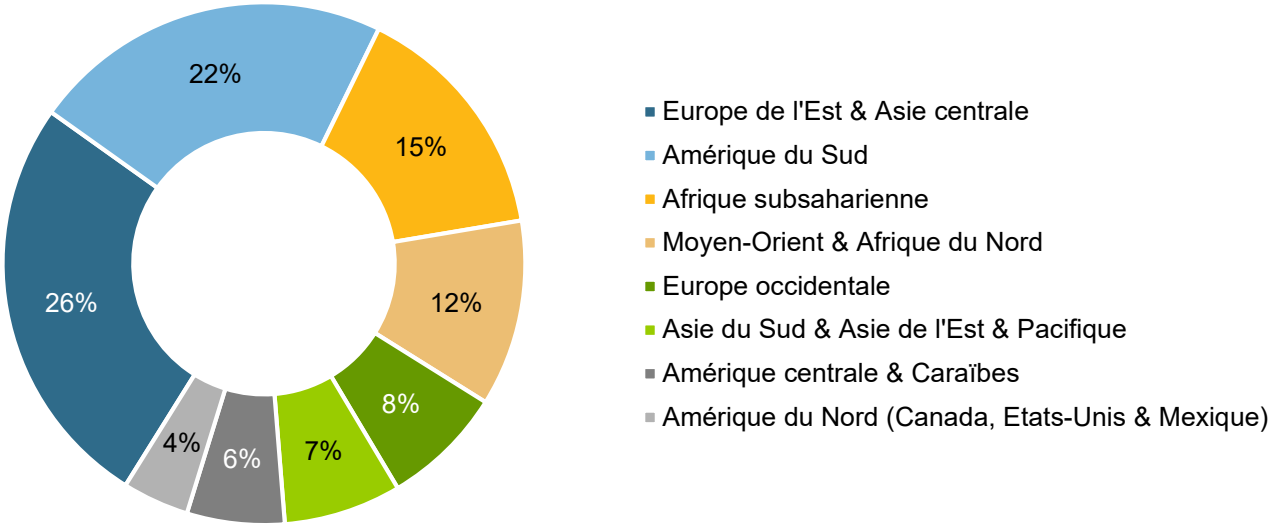

6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

Graphique 8: Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique

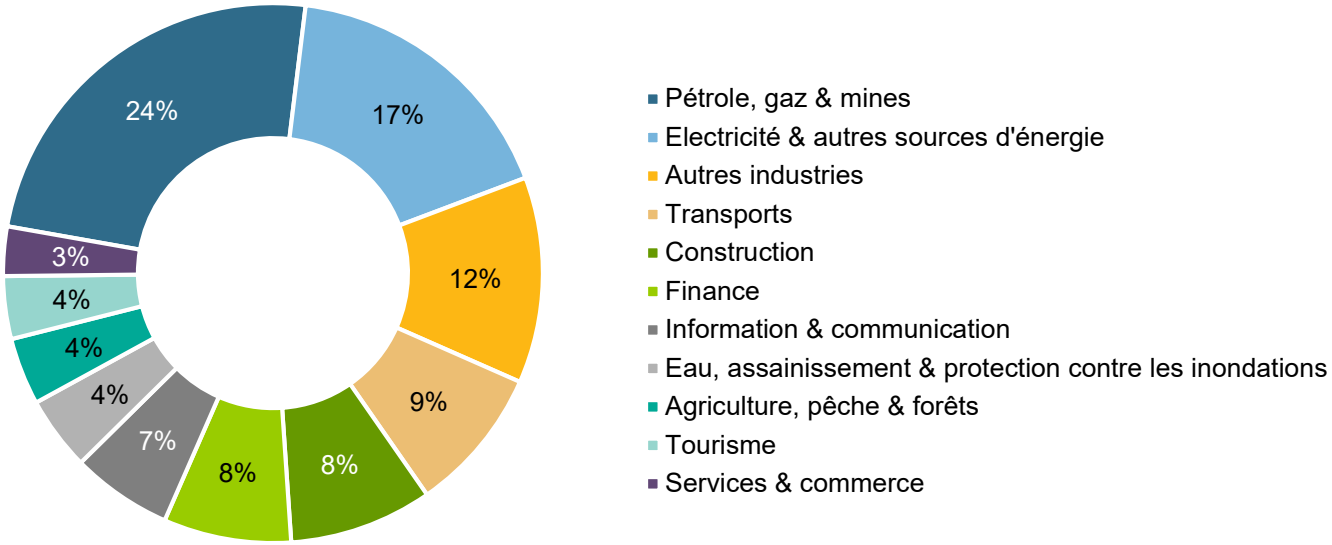

7. Procédures d'arbitrage CIRDI – Résultats

Graphique 9: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats

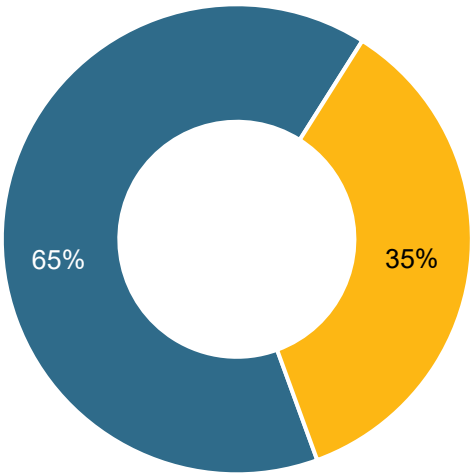

- Différend décidé par le Tribunal (voir les graphiques 9a et 9b)
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres motifs (voir les graphiques 9a et 9c)

Graphique 9a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs

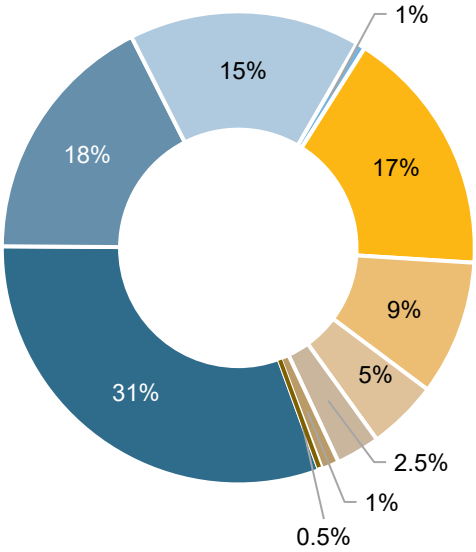

- Sentence faisant droit aux demandes en tout ou partie
- Sentence rejetant toutes les demandes
- Sentence rejetant la compétence
- Sentence décidant que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie
- Règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties
- Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés
- Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties
- Procédure ayant pris fin à l'initiative du Tribunal

Graphique 9b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions

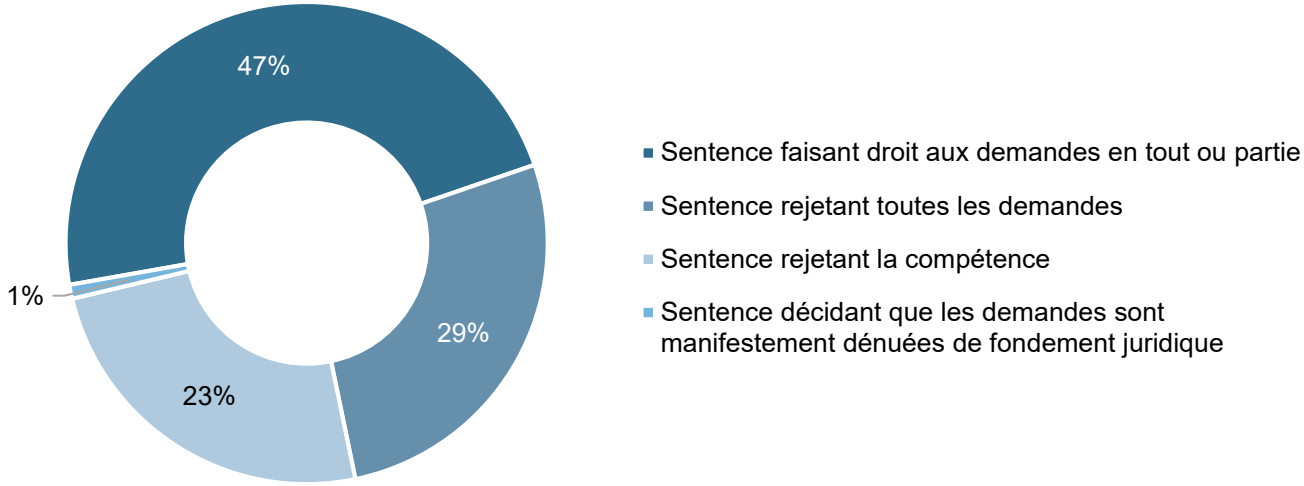

Graphique 9c: Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements

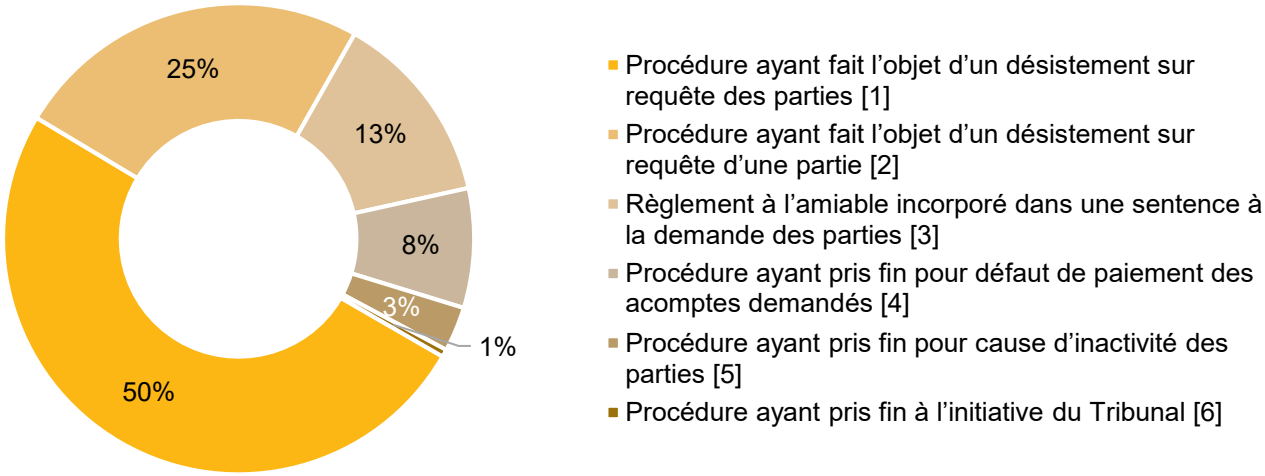

---

[1] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
[2] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
[3] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire)
[4] Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.
[5] Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
[6] En application de l'article 44 de la Convention CIRDI.

8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats

Graphique 10: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats

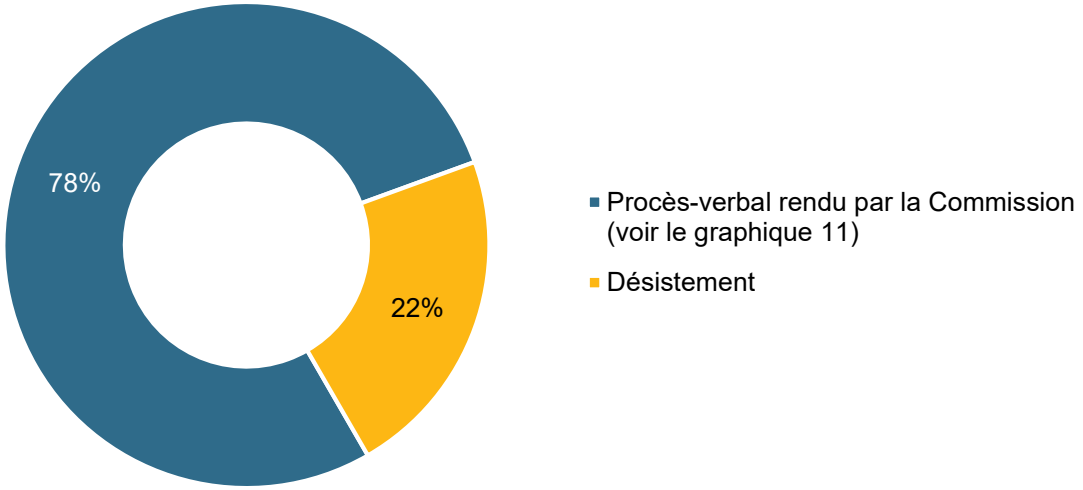

Graphique 11: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux

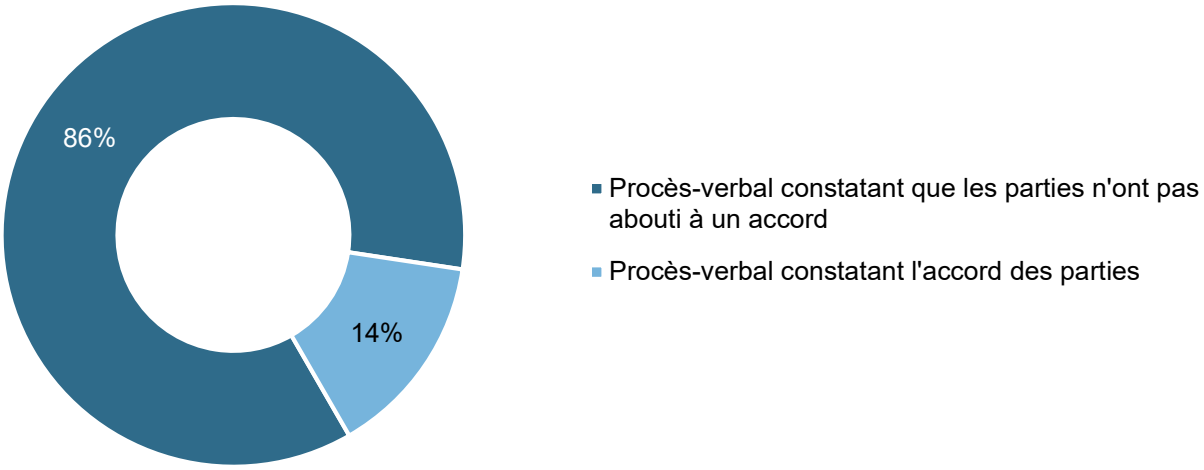

9. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats

Graphique 12: Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie

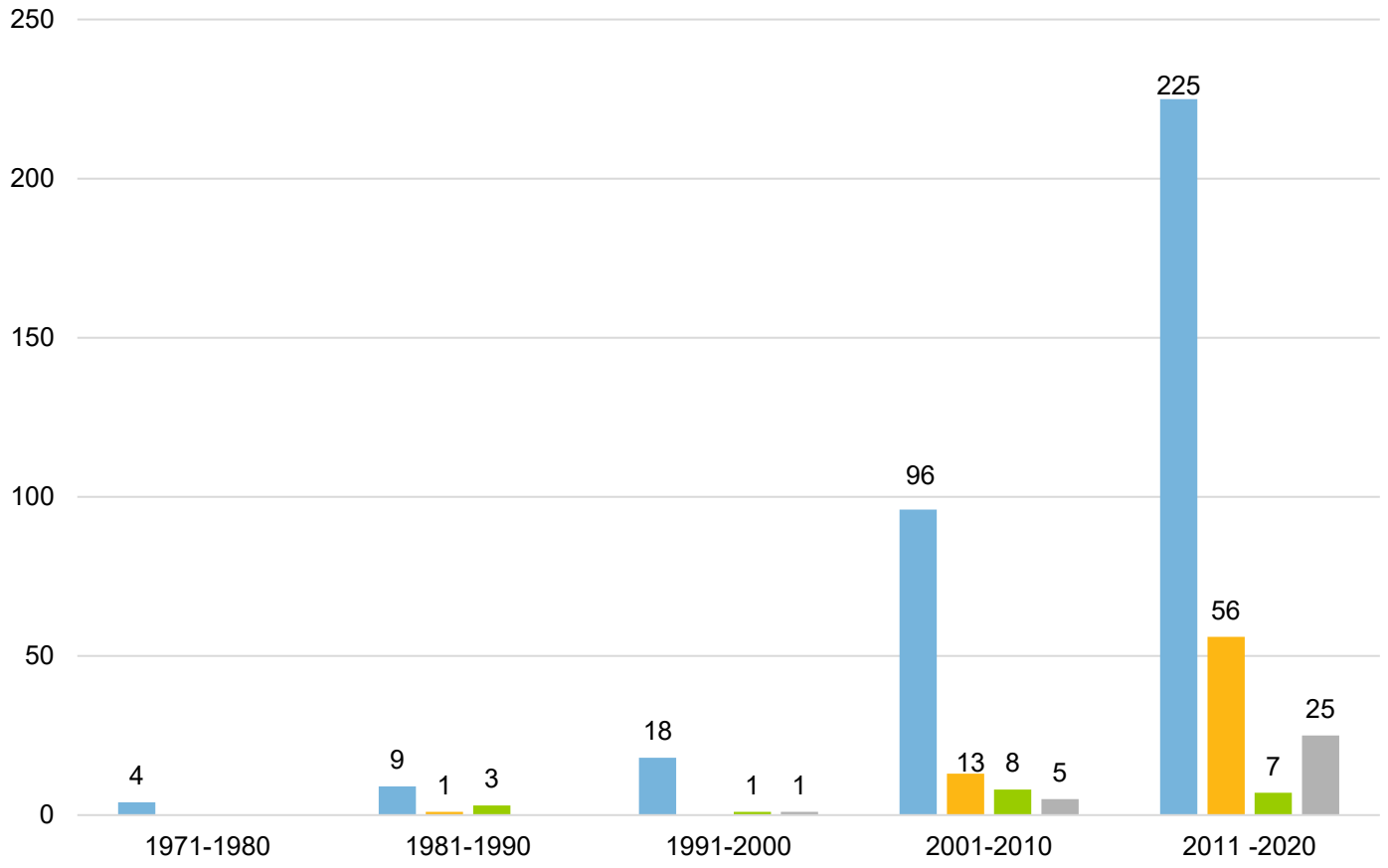

- Nombre de sentences rendues aux termes de la Convention
- Nombre de décisions rejetant la demande en annulation
- Nombre de décisions annulant une sentence partiellement ou en totalité
- Nombre de procédures en annulation qui ont pris fin en raison du désistement des parties ou pour défaut de paiement

10. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI

Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique

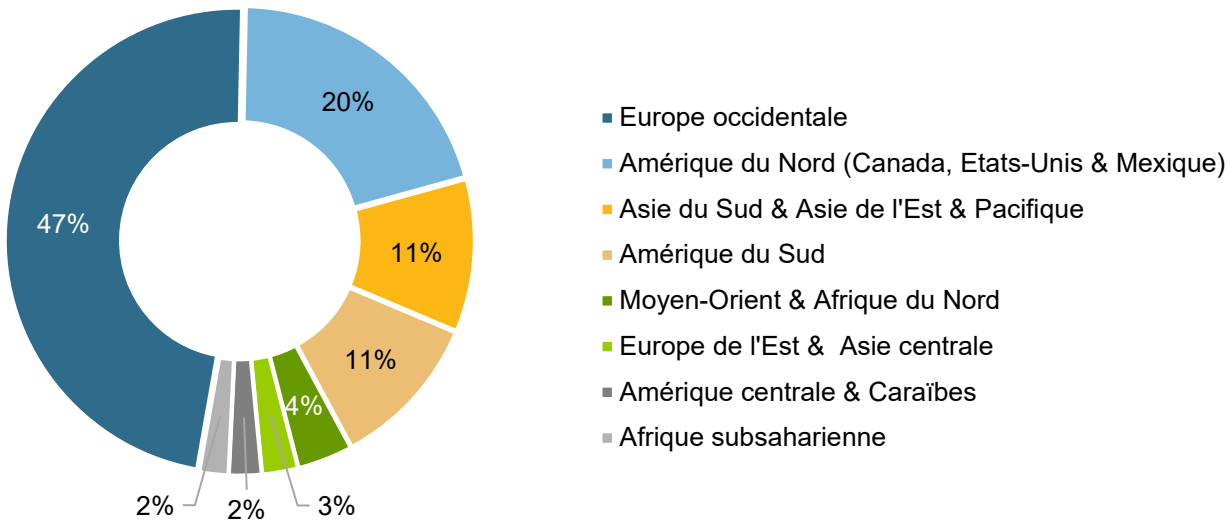

Graphique 14: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique

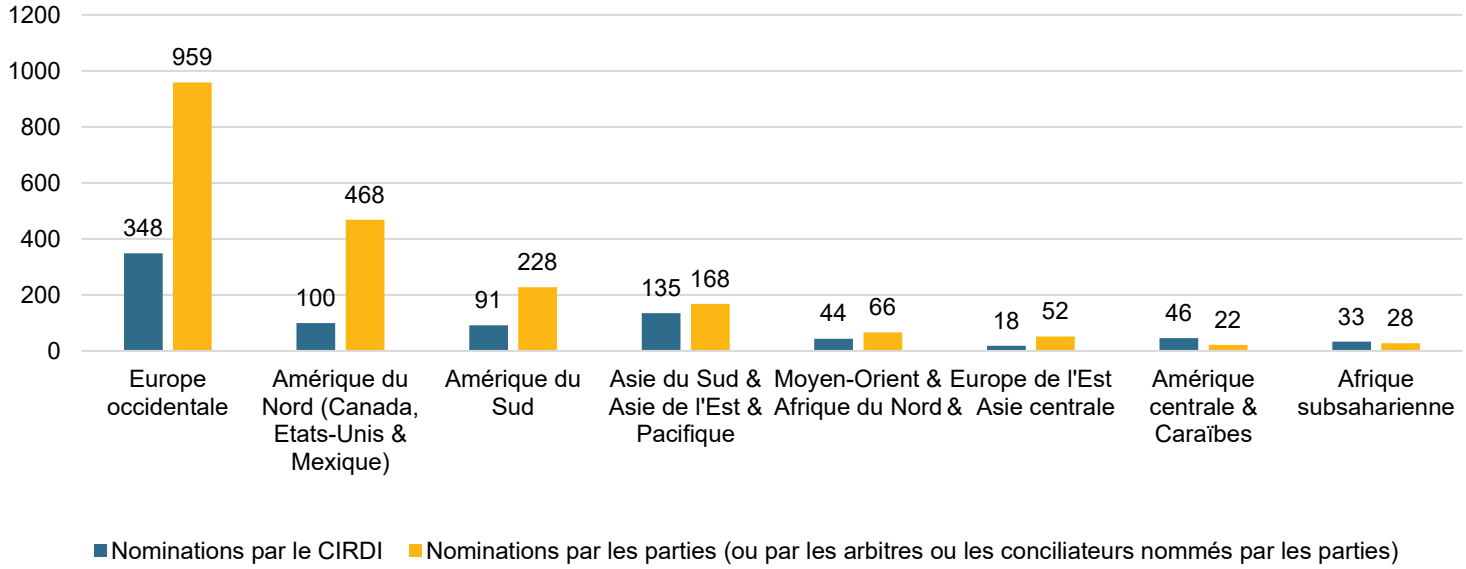

Graphique 15: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux

Nationalité(s)	Au 31 décembre 2020	Nationalité(s)	Au 31 décembre 2020
France	277	République slovaque	14
Etats-Unis d'Amérique	262	Canada / Royaume-Uni	13
Royaume-Uni	236	France / Suisse	13
Canada	155	Iran, République islamique d' / France	13
Suisse	144	Maroc	13
Espagne	129	Pérou	13
Australie	105	Bangladesh	12
Allemagne	102	Malaisie	12
Mexique	79	Grèce	11
Argentine	76	Nigéria	11
Italie	75	Philippines	11
Belgique	71	Allemagne / Autriche	10
Chili	65	Australie / Irlande	10
Pays-Bas	57	Irlande / Allemagne	10
Nouvelle-Zélande	51	Colombie / France	9
Colombie	48	Danemark	9
Bulgarie	45	Uruguay	9
Egypte, République arabe d'	39	Venezuela	9
Costa Rica	34	Somalie	8
Suède	31	Argentine / Etats-Unis d'Amérique	7
Singapour	30	Équateur	7
France / Suède	28	Sénégal	7
Autriche	25	Thaïlande	7
Royaume-Uni / France	25	Bahamas	6
Argentine / Espagne	21	Canada / Liban	6
Canada / Nouvelle-Zélande	21	Inde	6
Brésil	19	Irlande / Etats-Unis d'Amérique	6
Etats-Unis d'Amérique / Suisse	19	Portugal	6
Finlande	19	Royaume-Uni / Italie	6
Corée, République de	16	Suisse / Irlande	6
Pakistan	16	Etats-Unis d'Amérique / France	5
Chine	15	Etats-Unis d'Amérique / Royaume-Uni	5
Guatemala	15	Guyana	5
Suisse / Brésil	15	Nouvelle-Zélande / Royaume-Uni	5
Liban / France	14	Paraguay	5

Nationalité(s)	Au 31 décembre 2020
Royaume-Uni / Nigéria	5
Algérie	4
Barbade	4
Chypre	4
Iran, République islamique d'	4
Liban / Chili	4
Mexique / Allemagne	4
Pérou / Suisse	4
Afrique du Sud	3
Argentine / Portugal	3
Honduras	3
Israël	3
Jamaïque	3
République tchèque	3
Serbie	3
Togo	3
Bénin	2
Burundi	2
Cameroun	2
Chili / Etats-Unis d'Amérique	2
France / Maurice	2
Gabon	2
Ghana	2
Irlande	2
Japon	2
Jordanie	2
Liban	2
Madagascar	2
Malawi	2
Malte / Afrique du Sud	2
Royaume-Uni / Allemagne	2
Royaume-Uni / Pakistan	2
Algérie / France	1

Nationalité(s)	Au 31 décembre 2020
Argentine / Brésil	1
Australie / Allemagne	1
Belgique / Royaume-Uni	1
Cabo Verde	1
Canada / Suisse	1
Croatie	1
Dominique	1
Etats-Unis d'Amérique / Canada	1
Etats-Unis d'Amérique / Egypte	1
France / Liban / Équateur	1
France / Nouvelle-Zélande	1
France / Syrie	1
Israël / Suisse	1
Le Salvador	1
Lettonie	1
Luxembourg	1
Mexique / Etats-Unis d'Amérique	1
Norvège	1
Pakistan / Etats-Unis d'Amérique	1
République centrafricaine	1
République dominicaine	1
Roumanie	1
Royaume-Uni / Ghana	1
Royaume-Uni / Iran, République islamique d'	1
Royaume-Uni / Ouganda	1
Slovénie	1
Soudan	1
Sri Lanka	1
Tchécoslovaquie	1
Turquie	1
Uruguay / France	1
Zambie	1

Graphique 16: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par genre

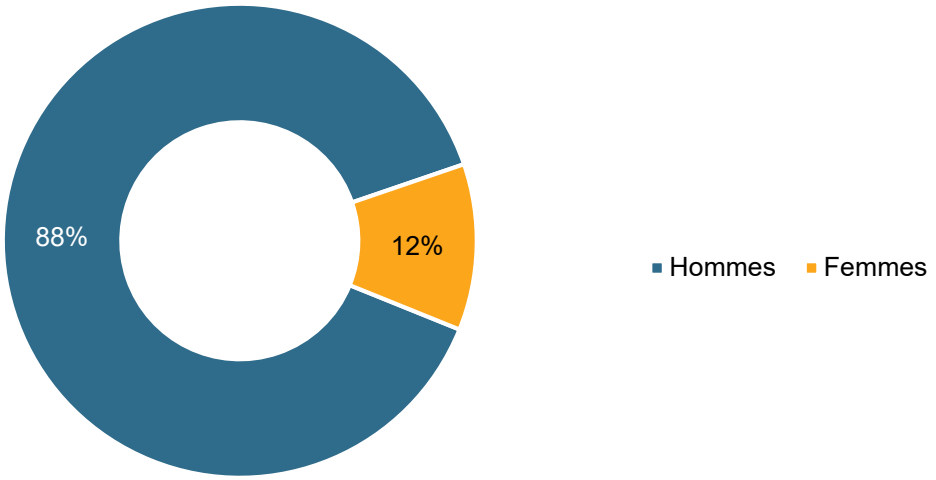

Graphique 17: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre

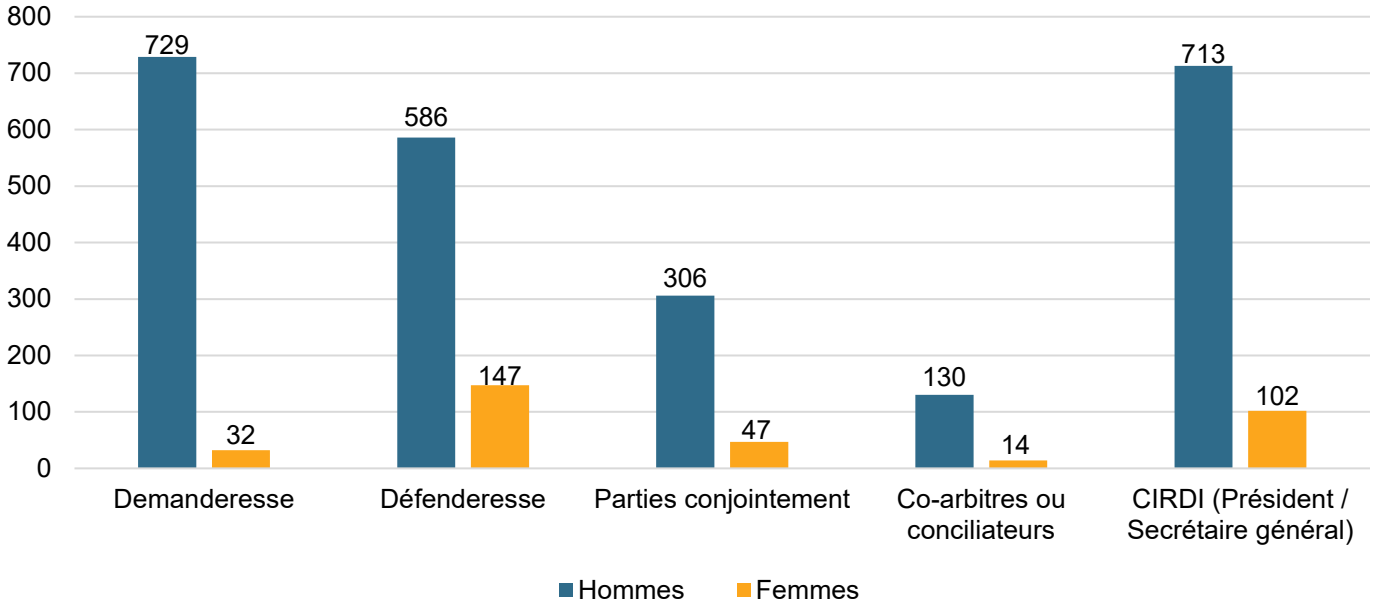

PARTIE II
AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI EN 2020

1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2020

Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020

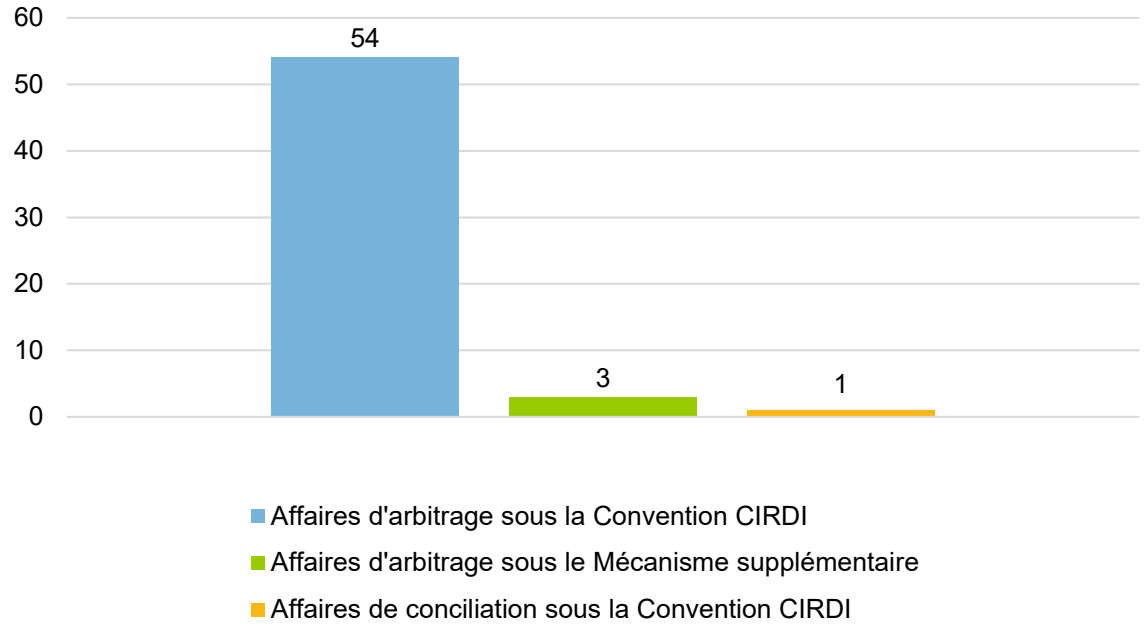

2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2020

Graphique 2: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2020

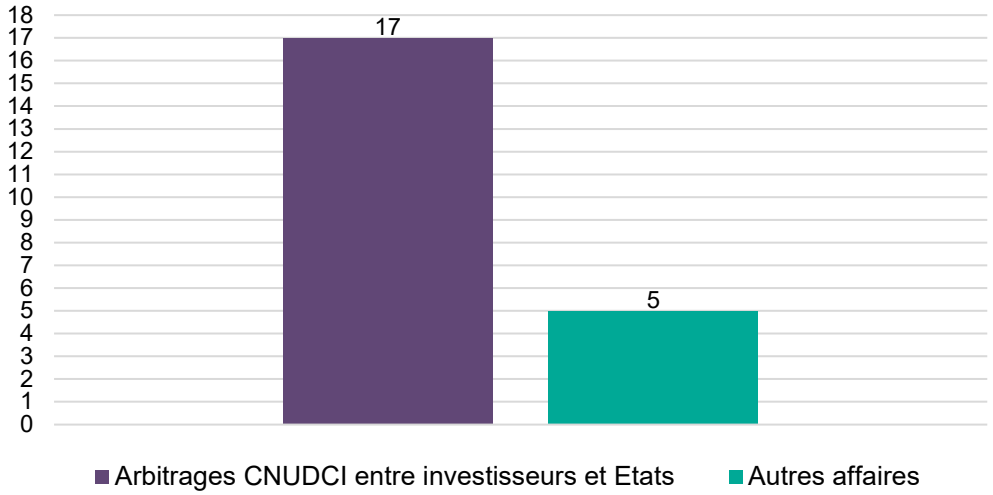

3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2020

Graphique 3: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

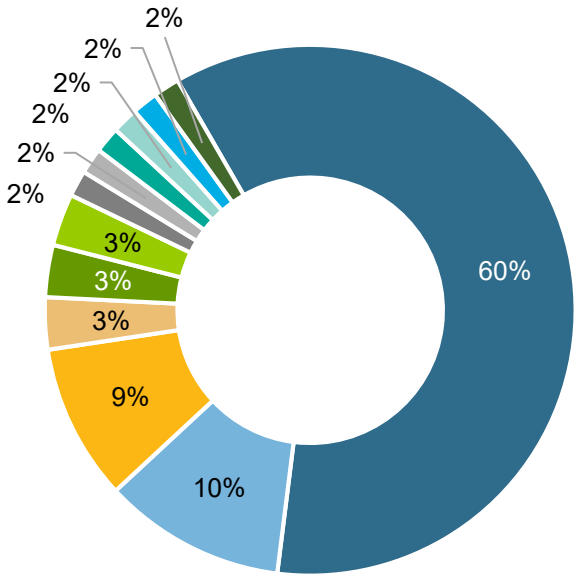

- Traité bilatéral d'investissement
- Contrat d'investissement entre l'investisseur et l'Etat hôte
- Traité sur la Charte de l'Energie
- Loi sur l'investissement de l'Etat hôte
- Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Pérou
- Accord de libre-échange nord-américain
- Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et la Colombie
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou
- Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Panama
- Accord de libre-échange entre la Colombie et le Salvador, le Guatemala et le Honduras
- Convention d'établissement et consulaire entre la Suisse et l'Italie
- Accord Canada–États-Unis–Mexique

4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2020 selon l'Etat partie au différend

Graphique 4: Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend

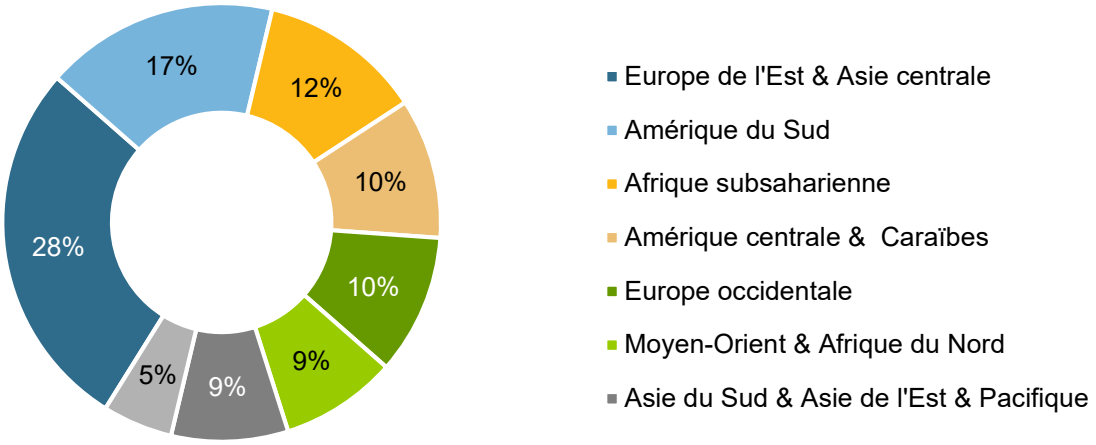

Graphique 5: Répartition géographique des affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées

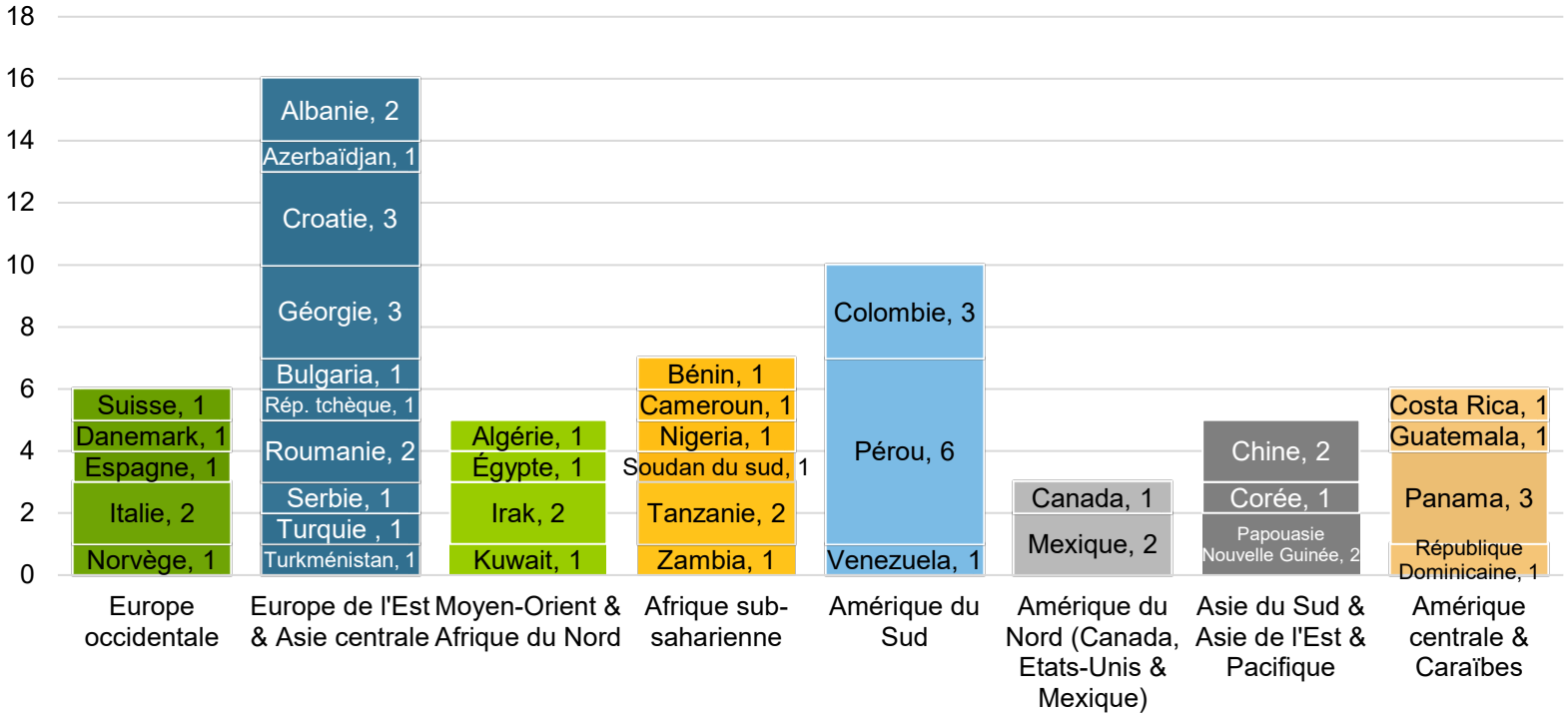

5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2020 selon le secteur économique

Graphique 6: Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique

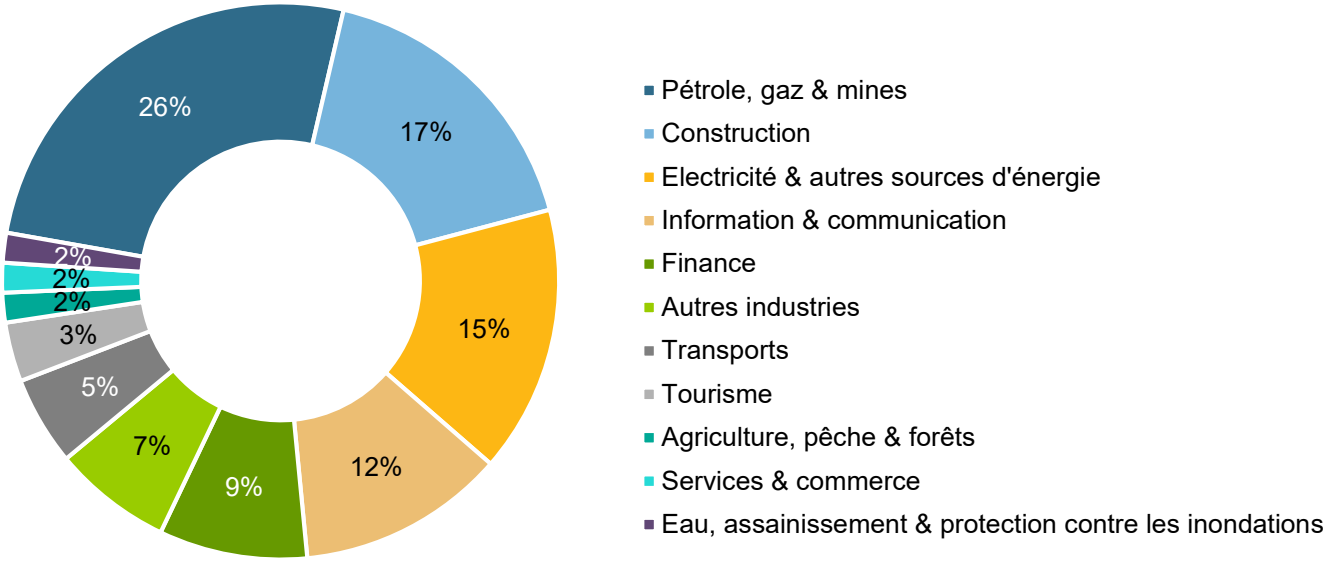

6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues en 2020 – Résultats

Graphique 7: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2020 – Résultats

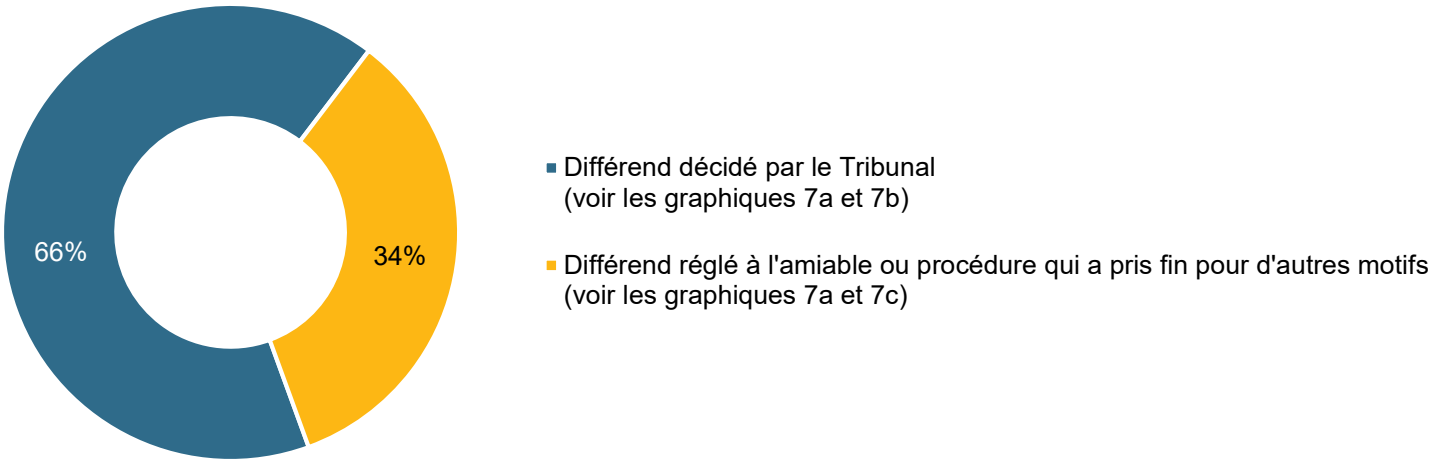

Graphique 7a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2020 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs

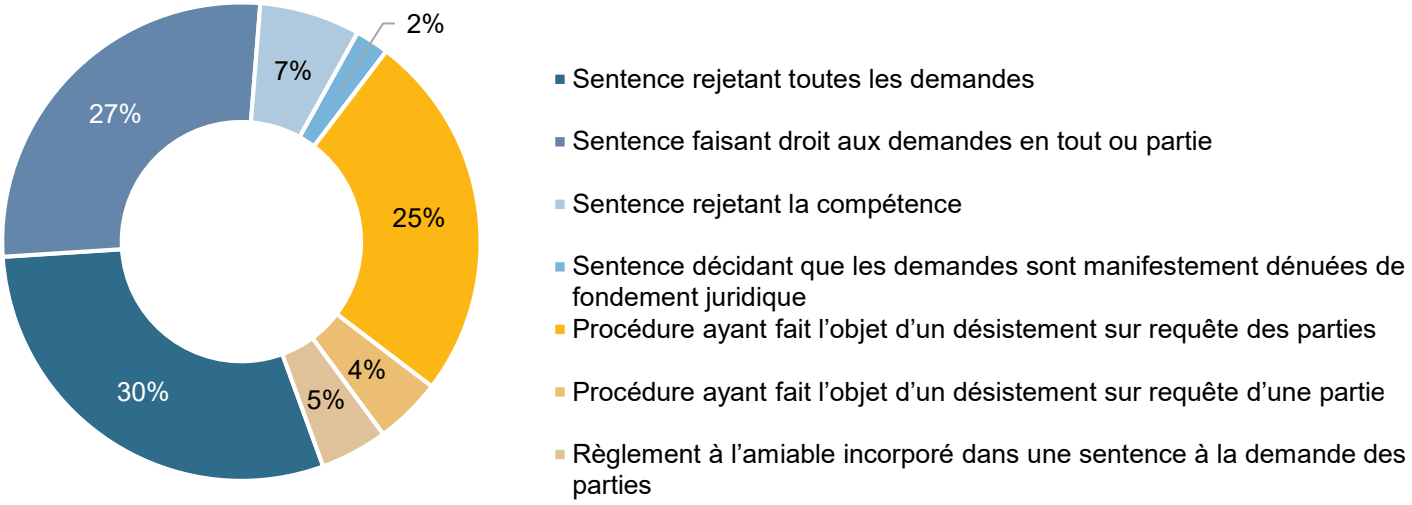

Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Conclusions

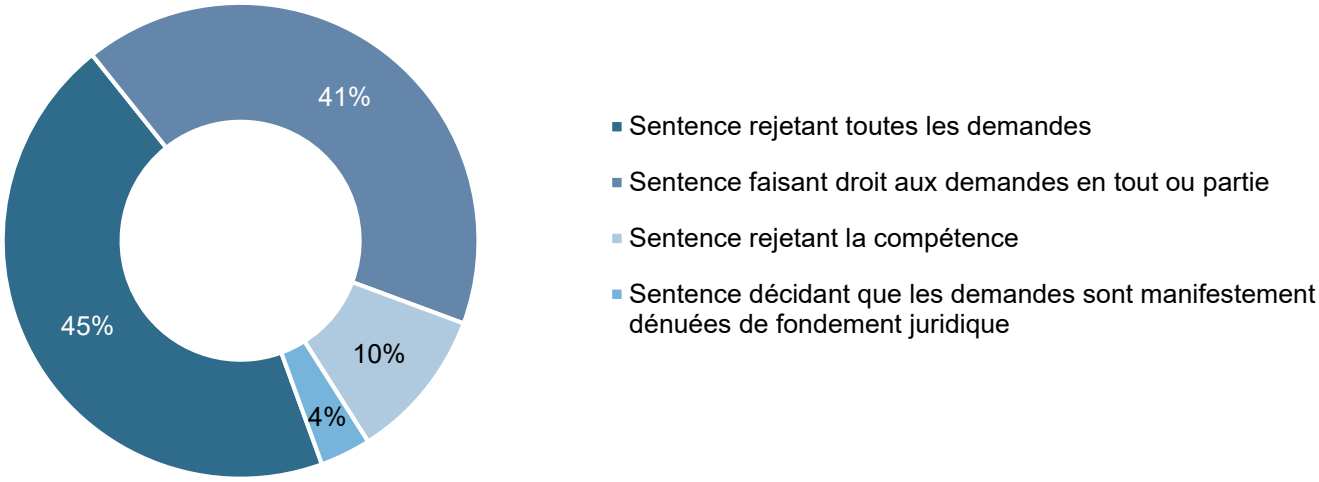

Graphique 7c: Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Fondements

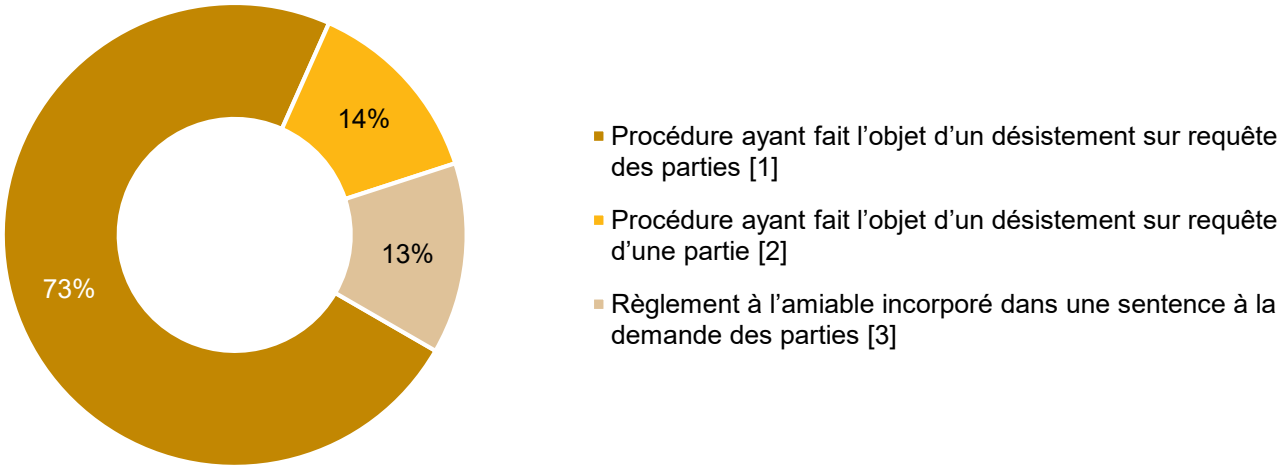

[1] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
[2] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
[3] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI en 2020

Graphique 8: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique

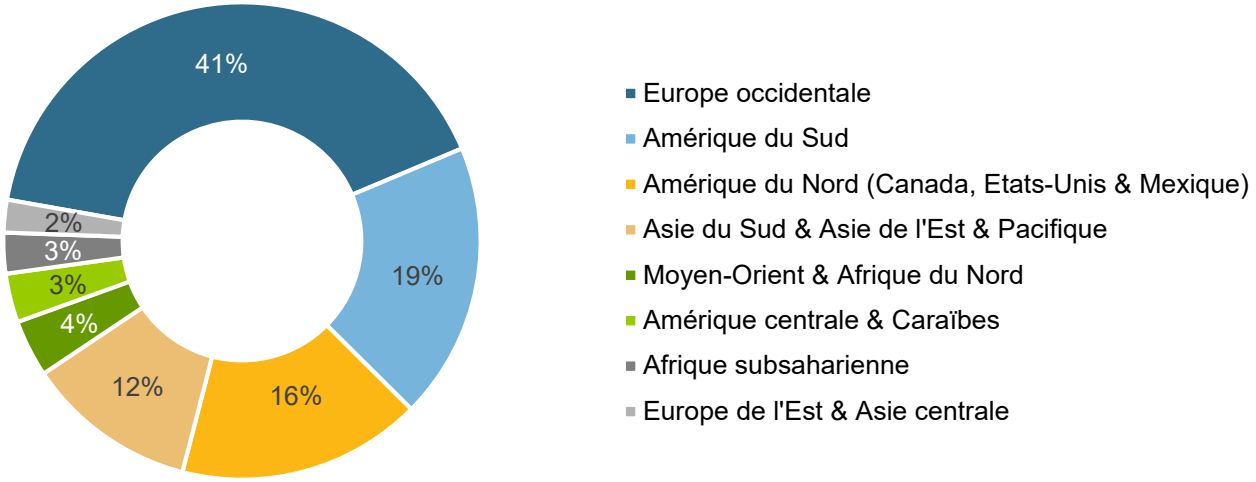

Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique

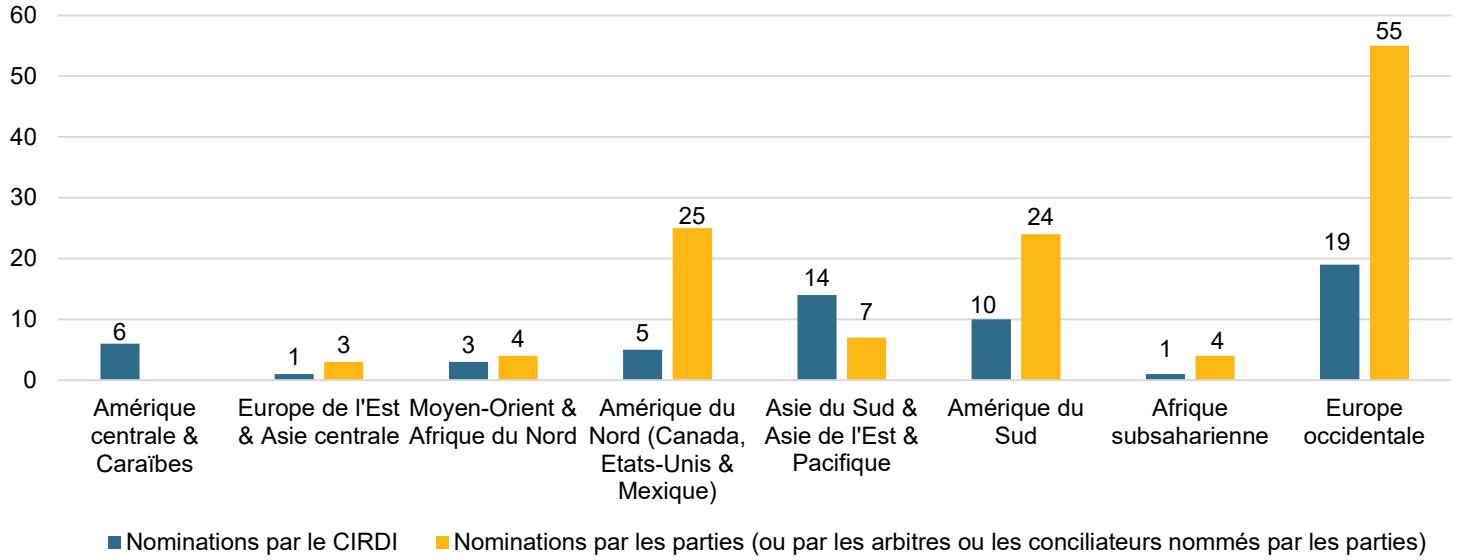

Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux

Nationalité(s)	Au 31 décembre 2020
France	17
Royaume-Uni	14
Argentine	12
Canada	11
Etats-Unis d'Amérique	9
Espagne	7
Suisse	7
Mexique	5
Pays-Bas	5
Singapour	5
Australie	4
Colombie	4
Finlande	4
Allemagne	3
Argentine / Portugal	3
Argentine / Espagne	3
Autriche	3
Belgique	3
Chili	3
Corée, République de	3
Italie	3
Portugal	3
Australie / Irlande	2
Bahamas	2
Brésil/ Suisse	2
Costa Rica	2
Egypte	2
Guatemala	2
Irlande / Etats-Unis d'Amérique	2
Malte / Afrique du Sud	2
Mexique / Allemagne	2

Nationalité(s)	Au 31 décembre 2020
Nouvelle-Zélande	2
Pakistan	2
Algérie / France	1
Argentine / Etats-Unis d'Amérique	1
Brésil	1
Bulgarie	1
Burundi	1
Canada / Liban	1
Canada / Nouvelle-Zélande	1
Chine	1
Colombie / France	1
Égypte / États-Unis d'Amérique	1
France / Suisse	1
Iran, République islamique d' / France	1
Irelande	1
Lettonie	1
Liban/Chili	1
Nigéria	1
Nouvelle-Zélande / Royaume-Uni	1
Paraguay	1
Pérou / Suisse	1
Pérou	1
République slovaque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni / Italie	1
Royaume-Uni / Nigéria	1
Royaume-Uni / Pakistan	1
Suède	1
Suisse / Etats-Unis d'Amérique	1
Uruguay / France	1

Graphique 11: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Répartition des nominations par genre

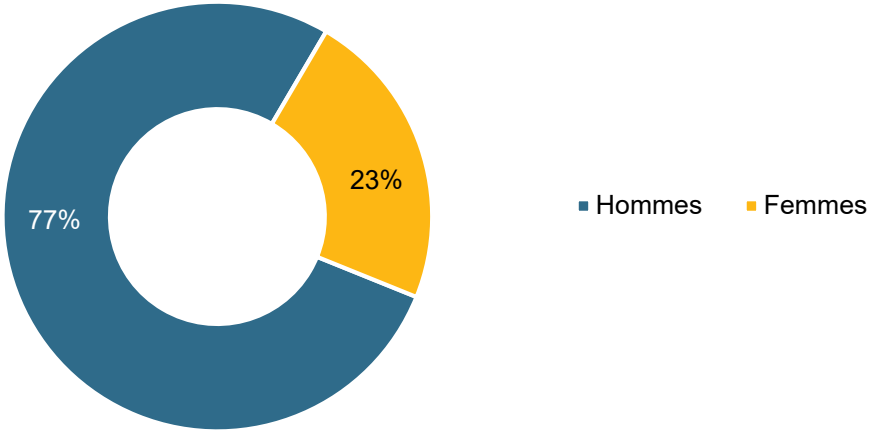

Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2020 – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre

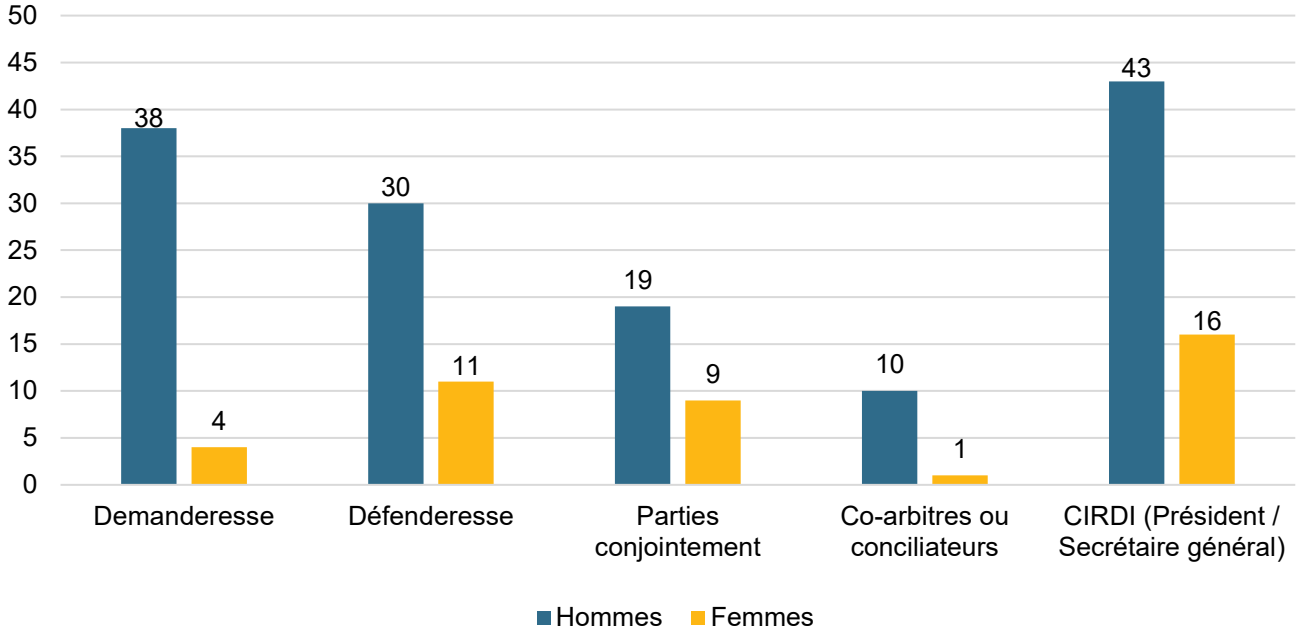

Le CIRDI est la principale institution au monde dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Il dispose d'une vaste expérience dans ce domaine, pour avoir administré la majorité des affaires relatives à des investissements internationaux. Des États ont désigné le CIRDI comme instance pour le règlement des différends opposant un investisseur à un État dans la plupart des traités internationaux d'investissement ainsi que dans de nombreuses lois sur l'investissement et de nombreux contrats d'investissement.

Le CIRDI a été institué en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). La Convention CIRDI est un traité multilatéral, élaboré par les Administrateurs de la Banque mondiale pour mettre en œuvre l'objectif de la Banque de promouvoir l'investissement international. Le CIRDI est une institution de règlement des différends indépendante, apolitique et efficace. Il est à la disposition des investisseurs et des États, ce qui contribue à promouvoir l'investissement international en assurant la confiance dans le processus de résolution des différends. Il est également disponible pour les différends opposant des États dans le cadre de traités d'investissement et d'accords de libre-échange, et il joue le rôle de registre administratif.